

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N° : 20180410_4

OBJET : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvertes sur les exercices précédents et ouverture d'une APCP sur l'exercice

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 29
Procuration : 3
Votants : 32
Abstention : 0
Exprimés : 32

L'Élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du

**DÉLIBÉRATION N° :****20180410_4****OBJET :**

Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvertes sur les exercices précédents et ouverture d'une APCP sur l'exercice

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Maire expose :**

Par délibérations successives, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'Autorisations de Programme /Crédits de Paiement (APCP) sur le budget principal.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que : « Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives » (article R.2311-9).

Notons que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Afin de tenir compte de l'avancée des études et/ou des travaux, il convient de procéder à l'actualisation des AP/CP (I) et à l'ouverture d'une nouvelle AP/CP (II).

I) Actualisation des AP/CP

- Crèche de Vincenzo

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Designation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 009	1	Crèche de Vincenzo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 832 640,09	2010	1 055,89
					2011	44 192,05
					2012	1 041,60
					2013	479 749,27
					2014	364 320,60
					2015	364 045,59
					2016	15 262,30
					2017	12 972,79
					2018	1 550 000,00
						Total

Le montant de l'Autorisation de programme est actualisé à 2 832 640,09 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 1 550 000 € pour l'exercice 2018.

- **Construction d'une médiathèque**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	8 592 185,84	2011	23 159,50
					2012	393 147,47
					2013	244 486,23
					2014	152 722,90
					2015	1 727 461,77
					2016	2 718 911,35
					2017	2 322 296,62
					2018	1 010 000,00
					Total	8 592 185,84

Ainsi, le montant de l'Autorisation de Programme est de 8 592 185,84 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 1 010 000 € en 2018.

- **Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	1	Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts	2315-114-0020	1 694 700,00	2013	115 413,44
					2014	213 617,71
					2015	343 199,75
					2016	291 586,39
					2017	34 352,04
					2018	209 405,00
					2019	487 125,67
					Total	1 694 700,00

Ainsi, le montant de l'Autorisation de Programme est de 1 694 700 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 209 405 € pour l'exercice 2018 et à 487 125,67 € pour 2019.

- **Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph	2168-321	1 100 000,00	2016	0,00
					2017	193 528,04
					2018	400 000,00
					2019	506 471,96
					Total	1 100 000,00

Ainsi, le montant de l'autorisation de programme est de 1 100 000 €, et les crédits de paiement s'élèvent à 400 000 € en 2018 et 506 471,96 € en 2019.

II) Ouverture d'une nouvelle AP/CP

Le Département a transféré la propriété de la RD33 à la Commune. Des travaux d'aménagement de sécurité seront réalisés en maîtrise d'ouvrage communale.

- **Aménagement de la RD33**

Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 018	1	Aménagement de la RD 33	203159	4 047 000,00	2018	2 247 000,00
					2019	1 800 000,00
					Total	4 047 000,00

Ainsi, le montant de l'autorisation de programme est de 4 047 000,00 €, et les crédits de paiement s'élèvent à 2 247 000 € en 2018 et 1 800 000 € en 2019.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2311-9,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Considérant qu'il convient de procéder, par délibération de l'assemblée, à la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement liés aux opérations d'investissement et à l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Représentés : 3

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. REVISE les Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) ouverts sur les exercices précédents comme suit :

- **Crèche de Vincenzo**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 009	1	Crèche de Vincenzo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 832 640,09	2010	1 055,89
					2011	44 192,05
					2012	1 041,60
					2013	479 749,27
					2014	364 320,60
					2015	364 045,59
					2016	15 262,30
					2017	12 972,79
					2018	1 550 000,00
					Total	2 832 640,09

Le montant de l'Autorisation de programme est actualisé à 2 832
 Paiement s'élèvent à 1 550 000 € pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

bits de
SLOW

ID : 974-219740123-20180410-DCM20180410_4-DE

- **Construction d'une médiathèque**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	8 592 185,84	2011	23 159,50
					2012	393 147,47
					2013	244 486,23
					2014	152 722,90
					2015	1 727 461,77
					2016	2 718 911,35
					2017	2 322 296,62
					2018	1 010 000,00
					Total	8 592 185,84

Le montant de l'Autorisation de Programme est de 8 592 185,84 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 1 010 000 € en 2018.

- **Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	1	Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts	2315-114-0020	1 694 700,00	2013	115 413,44
					2014	213 617,71
					2015	343 199,75
					2016	291 586,39
					2017	34 352,04
					2018	209 405,00
					2019	487 125,67
					Total	1 694 700,00

Le montant de l'Autorisation de Programme est de 1 694 700 € et les Crédits de Paiement s'élèvent à 209 405 € pour l'exercice 2018 et à 487 125,67 € pour 2019.

- **Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 016	1	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph	2168-321	1 100 000,00	2016	0,00
					2017	193 528,04
					2018	400 000,00
					2019	506 471,96
					Total	1 100 000,00

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 100 000 €, et les crédits de paiement s'élèvent à 400 000 € en 2018 et 506 471,96 € en 2019.

Article 2.- **ACCEPTE** l'ouverture de l'autorisation de programme/credits de paiement concernant «l'aménagement de la RD 33».

• **Aménagement de la RD33**

Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 018	1	Aménagement de la RD 33	203159	4 047 000,00	2018	2 247 000,00
					2019	1 800 000,00
					Total	4 047 000,00

Le montant de l'autorisation de programme est de 4 047 000,00 €, et les crédits de paiement s'élèvent à 2 247 000 € en 2018 et 1 800 000 € en 2019.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'élue(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :